



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025  
DELIBERATION N°10/DCM20251209/189**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcellin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Daniel DULAC), Joseph HILL (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	3	4

*Le quorum étant atteint, vingt –et- un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et trois (03) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcellin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Actualisation du bilan financier et approbation du nouveau plan de financement du confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que l'opération de confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU, initiée en septembre 2022, s'inscrit dans la politique de sécurisation des établissements scolaires face au risque sismique. Que cette intervention avait pour objectif de garantir la sécurité des élèves et du personnel, tout en assurant la pérennité du bâtiment.

Considérant qu'à ce titre, la ville a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la SEMSAMAR.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251209-10DCM202512189-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025  
Notifiée et publiée le 15/12/2025

Considérant que les échanges permanents entre les services de l'autorité de gestion du FEDER et ceux de la Ville du Moule ont permis de faire ressortir les enjeux primordiaux portés par cette opération.

Considérant que les travaux principaux sont terminés, et seules quelques réserves techniques restent à traiter par les entreprises. Que parallèlement, l'école provisoire, mise en place pour accueillir les élèves durant la période des travaux, est en cours de démantèlement.

Considérant que le Conseil municipal a approuvé l'actualisation du bilan financier et du plan financement de l'opération au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des retours des co-financeurs.

Considérant qu'à ce jour, au regard des derniers engagements financiers. Que le bilan de l'opération s'établit à 1 806 039,30 € HT, soit une diminution de 3,03 % par rapport au budget initial. Que sur cette base, plusieurs échanges ont été menés avec les Co-financeurs (FPRNM, FEDER et État) afin d'optimiser la part de recettes du projet.

Considérant qu'ainsi selon les données de la représentante du FPRNM, la base éligible des travaux subventionnés est passée de 1 451 187,15 € en 2024 à 1 763 592,70 € en 2025.

Considérant que c'est donc dans ce contexte qu'il est proposé d'actualiser le bilan financier et le plan financement de l'opération.

Considérant que l'opération de confortement parasismique de l'école représente un cout total prévisionnel de :

- **1 806 039.30 € HT, soit 1 959 408.99 € TTC**

Considérant qu'avec un nouveau plan de financement qui prévoit, à ce jour, l'apport des Co-financeurs suivants :

- FPRNM – Fonds BARNIER pour un montant de **1 044 247.80 € HT** représentant **57.82%** du montant total prévisionnel de l'opération
- FEI – BOP 123 pour un montant de **300 000 € HT** représentant **16.61 %** du montant total prévisionnel de l'opération
- Le FEDER pour un montant de **419 344.90 € HT** représentant **23.22%** du montant total prévisionnel de l'opération
- La Ville du Moule pour un montant de **42 446.60 € HT** représentant **2.35 %** du montant total prévisionnel de l'opération

Considérant que les travaux de confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU arrive à son terme,

Considérant la nécessité d'intégrer l'ensemble engagements financiers mentionnés sur cette opération,

Annexe au présent arrêté  
971-219711173-20251209-T0DCM202512189-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Considérant l'accord de financement par les différents financeurs pour la réalisation de cette opération

*Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De modifier toutes les délibérations portant sur le plan financement des travaux de confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU,

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération « confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU » en annexe de la présente délibération,

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et à solliciter les demandes de co-financement aux différents partenaires

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

Fait à Le Moule, le 09 Décembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire,  
  
Marcelin CHINGAN



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251209-10DCM202512189-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

**COMMUNE DU MOULE - MANDATAIRE SEMSAMAR**

**CONFORTEMENT PARASIMIQUE DE L'ECOLE LLS - OPTION MODULAIRES**

<b>DEPENSES</b>	<b>€H.T</b>	<b>T.V.A</b>	<b>€T.T.C</b>
<b>A - HONORAIRES - MISSIONS ETUDES ET SUIVI</b>	<b>182 176,30</b>	<b>15 341,34</b>	<b>197 517,64</b>
A.1 MISSION GEOMETRE - Relevé du bâtiment existant	12 050,00	1 024,25	13 074,25
A.2 DIAGNOSTIC AMIANTE	9 600,00	672,35	10 272,35
A.3 MISSION MAITRISE D'OEUVRE - APS / APD / PC - PRO / ACT / DET / DOE / AOR	111 548,30	9 481,44	121 027,74
A.6 BUREAU DE CONTROLE - Missions L + LE + SEI + HAND	26 210,00	2 227,85	28 437,85
A.7 MISSION CSPS - Phases Conception et Réalisation	13 770,00	1 170,45	14 940,45
A.8 PUBLICATIONS LEGALES ET COMMUNICATION	9 000,00	765,00	9 765,00
<b>B - MISE EN PLACE DE MODULAIRES</b>	<b>510 667,61</b>	<b>43 406,75</b>	<b>554 074,36</b>
B.1 PREPARATION SURFACES, ACCES, COURS DE RECREATION, CLOTURE (PARCELLE ENV 1 400 M <sup>2</sup> )	241 630,90	20 538,63	262 169,53
B.2 MISE A DISPOSITION, LOCATION ET REPLI DE 12 MODULAIRES (PERIODE 12 MOIS + 7 MOIS SUP)	210 604,50	17 901,38	228 505,88
B.3 RACCORDEMENT CONCESSIONNAIRES - SMGEAG	1 868,60	159,83	2 027,43
B.5 REMISE EN ETAT ANCIEN LOGEMENT DES MAITRES	58 563,61	4 807,91	61 371,52
<b>C - TRAVAUX SUPERSTRUCTURES</b>	<b>1 033 195,39</b>	<b>87 821,61</b>	<b>1 121 017,00</b>
C.1 GROS OEUVRE	489 647,52	10 282,60	499 930,12
C.2 ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE	71 831,52	1 508,46	73 339,98
C.5 MENUISERIES ALUMINIUM	190 942,22	4 009,79	194 952,01
C.4 REVETEMENT DE SOL - PLOMBERIE SANITAIRE	199 221,02	4 183,64	203 404,66
C.6 PEINTURE	81 553,11	1 712,62	83 265,73
<b>D - REMUNERATION DU MANDATAIRE</b>	<b>80 000,00</b>	<b>6 800,00</b>	<b>86 800,00</b>
D.1 MISSION DE MANDATAIRE DU MOA	80 000,00	6 800,00	86 800,00
<b>TOTAL DEPENSES = A + B + C + D</b>	<b>1 806 039,30</b>	<b>153 369,69</b>	<b>1 959 408,99</b>

<b>RECETTES</b>	<b>€H.T</b>	<b>T.V.A</b>	<b>€TTC</b>
FEDER 2021 - 2027	419 344,90		419 344,90
FPRNM	1 044 247,80		1 044 247,80
BOP 123	300 000,00		300 000,00
COMMUNE DU MOULE	42 446,60	153 369,69	195 816,29
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 806 039,30</b>	<b>153 369,69</b>	<b>1 959 408,99</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251209-10DCM202512189-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Notifiée et publiée le 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251209-10DCM202512189-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025